

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.

Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques.

République Française.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur  
les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 18 Juin 1909;

Vu les délibérations de la Commission administrative  
de l'Asile d'Aliénés, en date des 19 décembre  
1908 et 13 mars 1914;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

Le sarcophage de Salisbury, les restes de  
la chapelle y adossé et son tombeau d'autel  
ainsi que les armoiries des trois puits situés  
à l'Est du transept, dans le jardin de l'église  
abbatiale de Jossaphat (Asile d'Aliénés) à Livres (E. et L.)  
sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Prefet du Département de Sarre-et-Moselle,  
au Maire de la Commune de Sers et à la  
Communière adiministrative de l'avis à signer,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 Mars 1914.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation :  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A. Faucher



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le cloître de l'ancienne abbaye de Coulombs à LÈVES  
(Eure-et-Loir)

appartenant à l'Asile d'Aligre

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Lèves et au  
Président de la Commission administrative de l'Asile  
d'Aligre

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 OCT 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.